CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le vendredi 07 août 2026, à 19 h 15, à la mairie, salle du conseil municipal.

A Tillenay, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Christophe FEBVRET

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Installations classées pour la protection de l'environnement : pour la construction de la chaufferie « DJANGO » biomasse et gaz sur la commune de Dijon
- Affouage : parcelle 24-25 Tarif 2026-2027

Mise en ligne le : 02/11/2026 19:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Tillenay
https://www.intramuros.org/tillenay/documents_administratifs/85672

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 août à dix-neuf heures et quinze minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe FEBVRET,

Nombre de conseillers en exercice : 15 – quorum : 8

Etaient présents :
Christophe FEBVRET, Maire ;
M. Jean-Pierre GILLE, Mme Dominique BOUTEILLEY, M. Damien OUDET, Mme Léonie PÉTRY adjoints sortants ;
M. Patrick BRESSON, Mme Isabelle LENEUF, M. Denis VIARD, Mme Alix BOUCHARD MARIN, Mme Aurore MARTHOUD, M. Arnaud MONIN, M. Jérémy BALLEDANT, Mme Leslie SCHOUMANN, Mme Elodie VOLPATO conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Sébastien MANIER (donne procuration à Jérémy BALLEDANT)

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2026
- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- Installations classées pour la protection de l'environnement : pour la construction de la chaufferie « DJANGO » biomasse et gaz sur la commune de Dijon
- Affouage : parcelle 24-25 Tarif 2026-2027

Délibération n° 2026-08-01
Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L.2121-15 qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➢ NOMME Dominique BOUTEILLEY Secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 02/11/2026 19:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Tillenay
https://www.intramuros.org/tillenay/documents_administratifs/85672

Délibération n° 2026-08-02
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 juillet 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Il est adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2026-08-03
Compte rendu des décisions prises par le maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- 2026-08 : portant sur l'attribution du marché de travaux concernant la réfection de chaussée Chemin du Boutrans, dernière tranche. Le marché est attribué à l'entreprise Colas pour un montant de 8 038,00 euros HT, soit 9645,60 euros TTC. L'entreprise Roger Martin présentait une offre à 11 581,90 euros HT, soit 13 898,28 euros TTC.

- 2026-09 : Signature d'une convention de mise à disposition du centre aquatique entre la commune de Tillenay, Auxonne et la société EQUALIA pour un montant de 400 euros TTC correspondant à un cycle de formation pour les enfants du CE2 au CM2 du 7 au 13 septembre 2026 (pour 8 créneaux d'une heure).
  Arrivée Madame Isabelle LENEUF à 19H30

Délibération n° 2026-08-04
Installations classées pour la protection de l'environnement pour la construction de la chaufferie « DJANGO » biomasse et gaz sur la commune de Dijon

Rapporteur :
M. Christophe FEBVRET, Maire

Le rapporteur expose :
La Société Dijon Energies, sise 18 Rue du Docteur Quignard 21000 Dijon, a déposé un dossier le 5 mars 2026 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour une nouvelle installation de combustion sur la commune de Dijon.
Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public qui se

Mise en ligne le : 02/11/2026 19:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Tillenay
https://www.intramuros.org/tillenay/documents_administratifs/85672

déroulera du lundi 20 juillet 2026 à 9H00 au mardi 20 octobre 2026 à 17H00, soit pendant 3 mois. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mardi 20 octobre à 17H00 précises.
Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis.
21 communes sont concernées par le plan d'épandage, dont Tillenay.

La finalité de ce type de chaufferie étant, entre autres, le recyclage des résidus de combustion pour une valorisation agricole, les membres du Conseil Municipal ne voient pas de raisons de s'opposer au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société DIJON ENERGIES, pour l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de combustion sur la commune de Dijon.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION (*) : 0
(*) : le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

Délibération n° 2026-08-05
Affouage parcelle 24-25 : tarif 2026-2027

Rapporteur :
M. Christophe FEBVRET, Maire

Le rapporteur expose :
Les parcelles 24 et 25 vont être remisent à l'exploitation ; le délai est fixé au 15 avril 2027. Le délai d'enlèvement sera au 30/09/2027 pour pouvoir sortir le bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses. Les inscriptions pourront se faire du 1er septembre au 31 octobre 2026 inclus.
Il s'agit de décider du maintien ou non des prix.
Les membres du conseil conviennent que de conserver le prix de 6 euros le stère permet de rester attractif (face à la diminution du nombre d'affouagistes) ; prix unique pour taillis, têtes de chênes et cloisonnements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

DECIDE :

- Que ces bois soient partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, l'exploitation sera effectuée par les affouagistes après partage,

Mise en ligne le : 02/11/2026 19:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Tillenay
https://www.intramuros.org/tillenay/documents_administratifs/85672

- S'engage à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- Fixe le délai d'exploitation au 15 avril 2027

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION (*) : 0
(*) : le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention

QUESTIONS DIVERSES-COMMUNICATIONS

M. le Maire :

- Convention Véolia : les tests de bon fonctionnement des 11 bornes incendies vont être faits ; Le changement d'une borne est à réaliser pour un montant de 2 112,33 euros HT.
- Parcelle YA 125 Route des Maillys : À la suite de la coupe blanche qui a été réalisée, la question se pose de planter des peupliers ; l'entreprise GEAY a été consultée :
  . Plantation de 110 peupliers, montant du devis : 1 631,00 euros HT
  . Nettoyage préalable (y compris « le long de la Saône »), montant du devis : 1 466,00 euros HT
- City Stade : Le Maire est intervenu pour des nuisances au mois de juillet, nuisances sonores (bruits de moteurs en soirée et dans la nuit), passage de motos sur un terrain privé. D'autres mesures seront prises si ces incivilités devaient se reproduire.
- Manifestation du 12 septembre (report de notre fête du 14 juillet 2026) : Distribution du flyer fin de semaine prochaine pour les inscriptions, pour un retour en mairie au plus tard le 1er septembre.
- Livret d'accueil pour les nouveaux arrivants : une maquette sera envoyée à chaque membre du Conseil Municipal pour réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Les délibérations 2026-08-01 à 2026-08-05 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Christophe FEBVRET Maire ; M. Jean-Pierre GILLE, Mme Dominique BOUTEILLEY, M. Damien OUDET, Mme Léonie PÉTRY, adjoints ; M. Patrick BRESSON, Mme Isabelle LENEUF (à partir de la délibération n° 2026-08-03), M. Denis VIARD, Mme Alix BOUCHARD MARIN, Mme Aurore MARTHOUD, M. Arnaud MONIN, M. Jérémy BALLEDANT, Mme Leslie SCHOUMANN, Mme Elodie VOLPATO, conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance
Dominique BOUTEILLEY

Le Maire
Christophe FEBVRET

Mise en ligne le : 02/11/2026 19:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Tillenay
https://www.intramuros.org/tillenay/documents_administratifs/85672